



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et du développement durable
MS

Toulon, le **12 AVR. 2019**

Arrêté complémentaire portant modification des conditions d'exploitation de la carrière sise lieu-dit « Cagnon » sur le territoire de la commune de RIANNS

Société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA)

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/27/MCI du 6 novembre 2018. portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004 autorisant la société EUROVIA MEDITERRANEE, dont le siège social est situé : 140, rue Georges Claude – BP 57000 – 13792 Aix-en-Provence Cedex 3, à exploiter une carrière de calcaire et une installation de traitement de matériaux, au lieu dit "Cagnon", sur le territoire de la commune de RIANNS ;

Vu les demandes du 24 novembre 2009, déposées par la Société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA), dont le siège social est situé : Le Plan de Vitrolles – 05110 LA SAULCE - en vue d'obtenir, pour cette carrière et cette installation de traitement, une autorisation de changement d'exploitant et le montant des garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2011 autorisant ce changement d'exploitant et fixant le montant des garanties financières ;

.../...

Vu la demande de modification des conditions d'exploitation de cette carrière, sollicitée par la société CBA le 4 septembre 2018, en vue d'obtenir une prolongation de la durée de l'autorisation d'exploiter d'une durée de 24 mois à partir de la date d'expiration de l'autorisation, soit jusqu'au 8 juin 2021 ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspectrice de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 2 avril 2019 ;

Considérant que le délai nécessaire à l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale unique, avec enquête publique, ne permettra pas au pétitionnaire de se voir accorder une nouvelle autorisation d'exploiter avant l'échéance de l'autorisation actuelle, à savoir le 9 juin 2019 ;

Considérant qu'en raison du retard de l'exploitation du gisement, par rapport au phasage initialement prévu, la société CBA peut être autorisée à poursuivre l'exploitation du gisement pendant deux ans, dans l'attente de l'obtention d'une nouvelle autorisation ;

Considérant que les modifications sollicitées ne sont pas substantielles, ni de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement ;

Le demandeur consulté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var

A R R E T E

Article 1

Les dispositions du premier alinéa de l'article 3.1 de l'arrêté du 9 juin 2004, modifié par l'arrêté du 7 mars 2011, autorisant la société Carrières Ballastières des Alpes (CBA), dont le siège social est situé « Plan de Vitrolles » 05110 La Saulce, à exploiter une carrière située au lieu-dit « Caugnon », sur le territoire de la commune de Rians, sont annulées et remplacées par les suivantes :

« L'autorisation est accordée jusqu'au 8 juin 2021 inclus. Cette durée comprend la remise en état. L'exploitation ne pourra être poursuivie au-delà de cette date qu'en vertu d'une nouvelle autorisation d'exploiter. »

Article 2

Les dispositions du premier alinéa de l'article 8.1 de l'arrêté du 9 juin 2004, modifié par l'arrêté du 7 mars 2011, autorisant la société Carrières Ballastières des Alpes (CBA), dont le siège social est situé « Plan de Vitrolles » 05110 La Saulce, à exploiter une carrière située au lieu-dit « Caugnon », sur le territoire de la commune de Rians, sont complétées par les suivantes :

« Le montant de la garantie financière de remise en état de la carrière exploitée par la société CBA est fixée à 162 590 euros, pour la période d'exploitation allant du 9 juin 2019 au 8 juin 2021. L'indice de référence pour calculer ce montant est l'indice TP01 = 111,1. »

.../...

Article 3

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Rians pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire.

Cet arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture pour une durée identique à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : politiques publiques / environnement).

Article 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :


- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'acte.
- pour les tiers, le délai de recours est de quatre mois à compter de l'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Rians, l'inspectrice de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Brignoles.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB